

RENSEIGNEMENTS OG 2023

à transmettre en EDI au CGA des Hauts de France

Adhérents sans cabinet comptable :

Ces tableaux doivent être imprimés, complétés et retournés au CGA (sauf OGBIC00)

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire	
MONNAIE	
Monnaie (EUR pour Euros)	
Situation au regard de la TVA (E)	
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA –	
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité –	
(3) Recettes soumises en totalité à TVA -	
(4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4): Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (D)	
① OUI ② NON	
OUT & NOW	
ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF	
transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux	
exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation	
fournie par l'éditeur du logiciel	

(A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.

(B)

Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

- (C) Le code activité doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.
- (B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soit transmis.

(D)

La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(E)

Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2023 (1)

Je soussigné(e),							
Identification du professionnel de la comptabilité							
Dénomination :		N° SIRET :					
Adresse :							
déclare que la comptab	ilité de						
	Identification de l'entre						
Repr	ise des informations prés						
	transmis avec la déclar						
	Profession de l'	adhérent					
Profession :							
adhérent du centre de g	estion agréé						
	tion du centre de gestion /	organisme mixte de gestion					
N° Agrément :							
Désignation :	Désignation :						
Adresse:							
est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)							
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.							
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.							
Le		A : (B) Nom du signataire :					

(A)

Les réponses possibles sont ① pour « tenue » ou ② pour « surveillée »

(B)

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

(1)

Sauf s'il s'agit d'un adhérent sans conseil et en particulier, si le cadre « Adhérent sans conseil » est rempli dans le tableau OGID00

INFORMATIONS GENERALES

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2023

Généralités					
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet					
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet					

Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son	- Hoponoo
adresse professionnelle ? (1) oui - (2) non - (3) non applicable	
Statut du conjoint dans l'entreprise : (Personnes morales à plusieurs associés non	
concernées)	
(1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise (5) sans conjoint	
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent? (1) oui - (2) non	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non	
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et	la
présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ?	
(1) oui - (2) non – (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant – (4) non applicable	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable	
(1) appliquée - (2) renonciation – (3) non applicable	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait (1) oui et < au plafond – (2) non – (3) oui et plafonnement	?
Si l'adhérent a cessé son activité	
- date de la cessation	
- Motif de la cessation	
(1) vente – (2) vente avec départ en retraite – (3) départ en retraite sans reprise – (4) arrê sans reprise – (5) transformation juridique – (6) reprise par le conjoint – (7) Décès	t
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON	
SALARIE de source étrangère ?	
① oui ② non	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? (1) oui - (2) non	
Si (1) Décignation Montant de l'acquis	ition
Désignation Montant de l'acquis	ition
Si Activité de location meublée :	
- activité non professionnelle (1) ou professionnelle (2)	
- location de courte durée (1) ou de longue durée (2)	
- bien géré par un gestionnaire (1) oui – (2) non - affiliation aux cotisations sociales (1) oui – (2) non	
Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	IVIOIILAIILS
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas	
comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042)	
- montant des cotisations TNS obligatoires	
- montant des cotisations TNS non obligatoires	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des contrôle de cohérence des comptes (A)	comptes ou sur le

(A) De nombreux exemples sont indiqué dans le guide d'utilisation des tableaux OG FCGA ANPRECEGA

2023 OG BIC

CGA des Hauts de France

		Néant								
TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTION				S DES						
CHARGES MIXTES ET DEDUCTI	CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées									
	Montant	Montant								
Libellés	Total	Transfert de	Neutralisé	Réintégré						
OLIA DOES MINTES		charge	comptablement	fiscalement						
CHARGES MIXTES										
Véhicules (carburant, assurance, entretien) Habitation										
dont taxe foncière										
Autres dépenses liées à l'habitation										
PRELEVEMENTS EN NATURE										
Marchandises										
Matières premières										
Fournitures consommables et charges externes										
REMUNERATIONS										
Salaires										
dont indemnités journalières des salariés										
Charges Sociales sur salaires										
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant										
Rémunération du conjoint										
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant										
Rémunération des associés non gérants										
IMPOTS ET TAXES										
CSG non déductible										
FRAIS FINANCIERS										
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme										
Intérêts sur crédits à court terme										
interets sur credits a court terme										
AUTRES										
Amendes										
Frais de tenue de compta et d'adhésion à OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)										
Amortissements excédentaires des véhicules de										

Déductions Fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Article du CGI permettant l'exonération	
- 151 septies	
- 151 septies A	
- 151 septies B	
- 238 quindecies	
- Autres	
(à préciser)	
(à préciser)	
Plus-value court terme différée	
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,8 %	
Autres déductions fiscales	
(à préciser)	
(à préciser)	

2023 OG BIC

tourisme Divers :

> (à préciser) (à préciser)

TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES

CGA des Hauts de France

	Renseigne	ments géné	raux cond	ernant la T	VA				Répo	nses
TVA sur	les débits ou encaissements ? @ Débits - @	Encaisseme	nts 3 Mix	rte						
Recettes	inférieures au seuil de la franchise en base e				d'option adı	ressée à l'ad	ministration	?		
② OUI -	@ NON									
						Répartiti	on chiffre	d'affaires		
N° Compte	Données comptables	Total HT	Exo	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux %
	Détail des comptes 70									
	Total CA									
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)									
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
	Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	+ Créances clients									
191 - 4196 - 4197	- Avances clients									

CGA des Hauts de France

	+ Effets escomptés non échus			
	+/- Autres			
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE			
	Compte de régularisation fin d'exercice			
	(N)		T	
4181	- Clients Factures à établir			
4198	+ Avoirs à établir			
4687	- Produits à recevoir			
487	+ Produits constatés d'avance			
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients			
	Si TVA sur Encaissements			
410 à 4164	- Créances clients			
	- Effets escomptés non échus			
	+/- Autres			
	AUTRES CORRECTIONS			
654 - 6714	- Créances irrécouvrables			
	+/- régularisation (N – 1) en base			
	Base HT taxable			
	Base HT déclarée			
	Ecart en base (à justifier)			
	TVA à régulariser			
L			1	

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %						
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									

2023 OG BIC

CGA des Hauts de France

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :	

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisation s ouvrant droit à TVA récupérable	

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

Code	Libellé	Montant
AA	Nombre d'établissements	
AC	Ventes rétrocédées	
AH	Ventilation autres produits – commissions acquises	
AK	Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions	
AL	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
BJ	Réintégrations fiscales amortissements (sauf amortissements excédentaires)	
ВК	Transferts de charges : amortissements	

2023

PREVENTION DES DIFFICULTES

OGBIC05

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) oui - (2) non Si (1) compléter les informations ci-dessous.	
Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc)	
Existe-t-il un projet de : (1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission – (4) cessation d'activité – (5) Procédure collective	
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location	

Balance à transmettre obligatoirement

La mise en œuvre du message BALANC est basée sur le GUM BALANC de Niveau 2 version 4.00. Néanmoins certaines précisions permettant l'implémentation du message BALANC dans la procédure EDI-TDFC sont nécessaires et sont décrites dans le chapitre 5.1.1.3.

Elle ne permet de transmettre qu'une balance générale de fin d'exercice.

RAPPEL

La période de la balance doit correspondre à la période de déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés. Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période. Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.

2023

LA CASE NEANT

La case à cocher Néant est présente dans un tableau qui est obligatoirement à transmettre mais dans lequel, dans certains cas, il peut ne rien avoir à y faire figurer. Dans ce dernier cas, le tableau sera transmis uniquement avec la case Néant cochée.

2023 OG BIC

CGA des Hauts de France

Siège et Métropole : ② 75 rue Paul Doumer – 59110 LA MADELEINE

Agence Nord-Pas-de-Calais : ② Douai Trade Center – 100 rue Pierre Dubois – 59500 DOUAI

Agence Picardie : ② 13 rue Antoine Parmentier – ZAC La Vallée – 02100 SAINT QUENTIN

Agence Côte d'Opale : ② 56 rue Ferdinand Buisson – BP 435 – 62206 BOULOGNE SUR MER